

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**FESTIVAL 3 AIR'S**  
**DU 11/10 AU 13/10/2024**  
**2024/LM/00186**

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants:

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

**CONSIDERANT** l'organisation du Festival 3 Air's les 11 et 12 octobre 2024 dans la Halle Brusson, sise Avenue Winston Churchill 31340 VILLEMUR-SUR-TARN, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de la manifestation,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Afin de rendre possible et de sécuriser le Festival 3 Air's, l'Avenue Winston Churchill est interdite à la circulation dans sa portion située entre la voie d'accès du nouveau parking aménagé de la Minoterie et l'entrée du parking des Magnolias, vendredi 11 octobre de 18H30 à 01h samedi 12 octobre, et samedi 12 octobre de 15H à 03h dimanche 13 octobre 2024.

### **ARTICLE 2**

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition par les Services Techniques Mutualisés.

### **ARTICLE 3**

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le  
17 SEP. 2024

#### ARTICLE 4

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur le Directeur de l'Espace Jeunes, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 13 septembre 2024**

**Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le Maire Adjoint en charge  
Du Pôle Citoyenneté.**



**Jean-Michel MICHELOT**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le  
17 SEP. 2024